

Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Pour ne pas manquer les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, vous devez être inscrit(e) sur la liste électorale de votre commune.

Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

• Afin de permettre aux personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales de leur commune de pouvoir voter lors de ce scrutin en fin d'année, la loi a prévu une réouverture exceptionnelle de la période d'inscription jusqu'au 30 septembre 2015 inclus.

• Ainsi, les personnes ayant fait une démarche d'inscription du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 inclus pourront voter en décembre 2015.

• Si vous effectuez cette démarche après le 30 septembre 2015 votre demande d'inscription à la mairie ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} mars 2016. Vous ne pouvez donc pas voter pour les élections régionales de 2015.

Dans quels cas dois-je m'inscrire ou me réinscrire sur les listes électorales ?

▶ Si vous avez déménagé

• Dans une autre commune : vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales de votre nouvelle commune.

• Au sein de votre commune : vous devez informer la mairie qui vous réinscrira si nécessaire dans un autre bureau de vote.

▶ Si vous allez avoir 18 ans au plus tard la veille des élections régionales

Vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois d'avoir été recensé(e) auprès de votre mairie en vue de la journée défense et citoyenneté.

Vous n'avez donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de votre mairie.

À défaut ou en cas de changement d'adresse depuis votre recensement, vous devez faire une démarche volontaire d'inscription auprès de votre commune.

Si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des nouvelles inscriptions affichées le 6 octobre 2015 en mairie, vous avez 10 jours pour saisir le tribunal d'instance de votre lieu de domicile et demander votre inscription.

Où serez-vous inscrit(e) ?

• Vous serez normalement inscrit(e) sur la liste électorale de votre commune de résidence.

• Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur la liste de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis plus de 6 mois.

Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles

▶ Rendez-vous dans votre mairie pendant les heures d'ouverture jusqu'au mercredi 30 septembre 2015 inclus et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ;
- d'un document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...)

▶ Il vous est possible de vous inscrire par courrier en adressant à la mairie de votre commune le formulaire agrée disponible sur le site du ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) ou le site internet www.service-public.fr à la rubrique « Elections ».

Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Il doit parvenir à la mairie au plus tard le 30 septembre 2015.

▶ Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.